Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20261007-2026_10_07_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TREVOU-TREGUIGNEC DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2026 à 18h30.

Nombre de membres :		Date de convocation :	01/10/2026
Afférents	13	Date d'affichage :	01/10/2026
En exercice	13		
Votants	11		
Nombre de pouvoirs	1		
Nombres d'absents	0		

CCAS du 7 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le sept du mois d'octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre –Mme ALLES Florence – Mme COUETUHAN Annie - M. LAILLON Jean-Claude – Mme OLIER Jocelyne – Mme DERRIEN Nelly –Mme TOULLELAN Catherine. –Mme SAUVEE Julie – Mme MARTIN Chloé – Mme BOUVAT Marie-Catherine

Absents excusés : M. GAYET Alain – Mme WITTERSHEIM Anne Sophie

Procurations : Mme DAVID Marie-Josée à M. LAILLON Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie

DELIBERATION n° 2026 10 07 * 02.

Objet : DISPOSITIF D'AIDE À LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ SPORTIVE OU CULTURELLE POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Monsieur le Président propose la mise en place d'un dispositif d'aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle. Ce dispositif, destiné aux jeunes de moins de 18 ans, permet de soutenir l'accès à des activités associatives pour les familles de la commune de Trévou-Tréguignec.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 [1] ;

VU la modification du règlement intérieur en date du 7 octobre 2026 instaurant le dispositif d'aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle pour les jeunes de moins de 18 ans ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce dispositif permettra de poursuivre l'accompagnement des jeunes dans leur pratique sportive ou culturelle, dans un cadre associatif ;

CONSIDÉRANT que les modalités proposées garantissent une gestion équitable et transparente des aides attribuées ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante à l'unanimité des présents :

Article 1 : Le dispositif d'aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle, dans un cadre associatif, à destination des jeunes de moins de 18 ans domiciliés sur la commune de Trévou-Tréguignec, est activé à compter du 1er octobre 2026.

Article 2 : Le CCAS prendra en charge une aide par enfant, sous réserve que :

- L'enfant soit mineur, moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours ;
- Les ressources des parents sont soumises au Quotient familial (calculateur de la CAF)
- L'activité soit pratiquée dans un cadre associatif ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20261007-2026_10_07_02-DE

- Une seule demande soit effectuée par enfant et par an.

Tableau d'aide :

Quotient familial	Montant de l'aide
Jusqu'à 1000	50 €
Jusqu'à 1400	30 €

Article 3 : Le dossier de demande d'aide, complété par la famille et avec la facture de l'association, devront être remis en mairie accompagnés d'un RIB avant le 31 janvier 2027.

Article 4 : Cette aide est cumulable avec d'autres aides existantes (coupon sport, aide de comité d'entreprise, etc.). Si le reste à charge pour la famille est inférieur à 30 €, le montant attribué par le CCAS ne pourra excéder ce reste à charge.

Article 5 : Un bilan de l'attribution de cette aide sera établi en fin d'année scolaire 2026-2027 et présenté en réunion du conseil d'administration du CCAS pour un éventuel renouvellement.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture des Côtes d'Armor le : 14/10/2026

Le Président,
Pierre ADAM

La secrétaire
Julie SAUVEE

Publié et notifié le :

COMMUNE ★ 22660 TREVOU-TREGUIGNEC ★
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE